

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE VAUX-LE-PENIL

[DÉPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE]



**LA DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 2014
(LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU P.L.U.)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Prescrit par la délibération du 28 avril 2011,
Arrêté par la délibération du 20 juin 2013,
Approuvé par la délibération du .**

30 janvier 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

14.002

Date de convocation 24 janvier 2014	L'an deux mil quatorze Le trente janvier à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre HERRERO, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 24 janvier 2014	En exercice : 33
Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31	Étaient présents : Pierre HERRERO, Pierre CARASSUS, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Jean François CHALOT, Michel GARD, Françoise WEYTENS, Fatima ABERKANE JOUDANI, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Lionel DUSSIDOUR, Antoine FRANZI, Alain VALOT
Rendu exécutoire Reçu en Préfecture le Affiché le	Absents ayant donné pouvoir : Jean Christophe PAGES à Fatima ABERKANE JOUDANI, Nadine DALLONGEVILLE à Pierre HERRERO, Martine BACHELET à Pierre CARASSUS, Dominique GASTREIN à Ginette MOREAU, Jean-Claude CARON à Clodi PRATOLA, Absent : Excusé : Marie Christophe TROUVE, Marc DUMONT, Fatima ABERKANE JOUDANI a été élue secrétaire de séance.

14.002 Approbation du plan local d'urbanisme

LE CONSEIL,

VU L'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'urbanisme et notamment ses articles L123-1 ; L123-6 à L123-12 et R123-1 et suivants,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

VU La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé le 19 août 1983 et révisé et modifié à plusieurs reprises,

VU la délibération n°11.065 en date du 28 avril 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°13.021 en date du 31 janvier 2013 prenant acte du débat tenu autour des orientations du projet d'aménagement (PADD),

VU la délibération n°13.076 en date du 20 juin 2013 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU,

VU la même délibération n°13.076 en date du 20 juin 2013 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté municipal n°13 I 099 en date du 5 septembre 2013 prescrivant les conditions de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme désignant le commissaire enquêteur et fixant les dates de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2013,

VU la note explicative de synthèse pour l'approbation du plan local d'urbanisme qui précise les différentes phases :

Les enjeux du PLU

La procédure

Le contenu du dossier

Les modifications apportées à l'issue des avis émis par les personnes publiques

Les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier a été mis à disposition des conseillers sous forme dématérialisée et dans sa version papier

CONSIDERANT que par arrêté 2014/01/DSCS/SIDPC en date du 10 janvier madame la Préfète de Seine et Marne a abrogé le Plan Particulier d'Intervention de la société EPHS à la Rochette

CONSIDERANT que cet arrêté, intervenu après le projet de PLU arrêté le 20 juin 2013, qui emporte modification du plan des servitudes d'utilité publique, s'impose à la commune

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, en intégrant la modification du plan des servitudes d'utilité publique afin de prendre en compte l'abrogation du P.P.I de la société EPHS à la Rochette

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-18, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :

d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

d'une transmission avec le dossier complet à madame la Préfète

d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales

de sorte que la présente délibération sera exécutoire , *dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète - si celle - ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications - et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage et insertion presse)*

PRÉCISE que le dossier approuvé sera envoyé pour information à :

Madame l'architecte des Bâtiments de France ;
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
Monsieur le Président du Conseil General de Seine et Marne ;
Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce été de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
Monsieur le Président du SMEP
Aux communes limitrophes ;
Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vaux le Pénil :

Mairie de Vaux le Pénil
8 rue des Carouges
Vaux le Pénil

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ainsi que le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

Pour extrait délivré conforme au registre
Fait à VAUX LE PENIL, le 3-10-2014
Le Maire,

